

FA TAXI
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)
Au capital de 100 euros
Siège social : 2 place du 11 Novembre– 92240 Malakoff

STATUTS CONSTITUTIFS

Entre les soussignés :

Monsieur FERHAT Abdenour, né le 19 septembre 1985 à Tizi Ouzou, demeurant au 2 place du 11 Novembre – 92240 Malakoff, agissant en qualité d'associé unique fondateur,

Il a été établi les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions du Code de commerce, et notamment ses articles L. 227-1 et suivants, ainsi que par les présents statuts.

Article 1 – Forme

La société est constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : FA TAXI

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet :

- L'exploitation d'une activité de taxi, incluant le transport de personnes à titre onéreux au moyen d'un véhicule automobile, conformément à la réglementation en vigueur applicable aux taxis ;
- Toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 4 – Condition suspensive liée à l'obtention de la licence de taxi

L'exercice effectif de l'activité de la société est subordonné à l'obtention par le Président, Monsieur FERHAT Abdenour, de la licence de taxi (autorisation de stationnement) délivrée par l'autorité administrative compétente.

Tant que cette licence n'est pas obtenue, la société n'exercera aucune activité commerciale de transport de personnes. La société peut néanmoins procéder à toutes les démarches préparatoires nécessaires à son démarrage (ouverture de comptes bancaires, souscription d'assurances, acquisition de véhicule, etc.).

Dès lors que la licence sera obtenue, le Président en informera l'associé unique par tout moyen, et l'activité pourra démarrer sans qu'il soit nécessaire de modifier les présents statuts.

Article 5 – Siège social

Le siège social est fixé au : 2 place du 11 Novembre – 92240 Malakoff. Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du Président.

Article 6 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'associé unique.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT EUROS (100 €), divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique, Monsieur FERHAT Abdenour.

Article 8 – Responsabilité de l'associé unique

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-1 du Code de commerce, la responsabilité de l'associé unique est strictement limitée au montant de ses apports au capital social de la société.

En conséquence, Monsieur FERHAT Abdenour ne peut être tenu responsable des dettes et obligations de la société au-delà de la somme de CENT EUROS (100 €) correspondant à son apport.

Le patrimoine personnel de l'associé unique est distinct et séparé du patrimoine de la société. Les créanciers sociaux ne peuvent exercer leurs droits que sur les biens appartenant à la société et non sur les biens personnels de l'associé unique, sauf en cas de faute de gestion engageant sa responsabilité personnelle.

Article 9 – Actions

Les actions sont nominatives. Elles sont librement cessibles entre associés. La cession à des tiers est soumise à l'agrément du Président.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées par l'un d'eux ou par un mandataire commun.

Article 10 – Président

La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non.

Le premier Président de la société est Monsieur FERHAT Abdenour, né le 19 septembre 1985 à Tizi Ouzou, demeurant au 2 place du 11 Novembre – 92240 Malakoff, nommé pour une durée indéterminée.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social. Il représente la société à l'égard des tiers.

Article 11 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées d'associés. Les décisions sont constatées dans des registres tenus au siège social.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Les décisions portant sur l'approbation des comptes annuels, l'affectation des résultats et toute modification statutaire sont de la compétence exclusive de l'associé unique.

Article 12 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre de la même année.

Article 13 – Affectation des résultats

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde disponible constitue le bénéfice distribuable. L'associé unique décide de son affectation (distribution de dividendes, report à nouveau, dotation à des réserves facultatives).

Article 14 – Dissolution – Liquidation

La société est dissoute par l'expiration de sa durée, ou par décision de l'associé unique. En cas de dissolution, la liquidation est effectuée par le Président en exercice ou par tout liquidateur nommé par l'associé unique.

Après apurement de tout le passif, l'actif net est réparti entre l'associé unique.

Article 15 – Election de domicile

Pour l'exécution des présents statuts, le Président élit domicile au siège social de la société.

Article 16 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour accomplir les formalités de publicité et d'immatriculation prescrites par la loi, notamment la publication d'un avis de constitution dans un journal d'annonces légales et le dépôt du dossier d'immatriculation auprès du Guichet Unique de l'INPI.

Fait à Malakoff, le 10.06.2026

L'associé unique et Président,
Monsieur FERHAT Abdenour

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé 